

**Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2025.030**

Annule et remplace la décision 2025.017

Objet : Délégations de signature

Le Directeur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux attributions du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant,

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830),

Vu la décision du 7 juillet 2025 portant attributions et délégation de signature à Monsieur Philippe TOBIA, Directeur des Ressources Matérielles,

Vu le règlement intérieur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Considérant l'organigramme de direction du Centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, aux responsables des secteurs mentionnés ci-dessous pour les achats relevant du périmètre de la direction des ressources matérielles, pour l'engagement des commandes de classe 6 de l'instruction budgétaire et comptable M. 21 susvisés, notamment à l'effet de signer les bons de commande, à :

- Monsieur Philippe TOBIA, directeur adjoint, en charge des ressources matérielles, en l'absence des responsables des secteurs mentionnés, pour tous les achats non stockés et prestations diverses, ainsi que pour les achats stockés en l'absence des responsables des secteurs mentionnés, ou d'un montant supérieur à 5 000 € H.T, conformément à la décision susvisée ;
- Madame Anaïs AUCLERT-PINCHON, directrice adjointe en charge de la logistique, de la qualité et des relations avec les usagers, pour tous les achats non stockés et prestations diverses, ainsi que pour les achats stockés en l'absence de Monsieur Philippe TOBIA, ou d'un montant supérieur à 5 000 € H.T, conformément à la décision susvisée ;
- Monsieur Laurent MOYNET, technicien hospitalier, responsable du magasin général, pour les achats stockés, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MOYNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PEZERET, gestionnaire de stocks, pour les achats stockés, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Olivier PEZERET, gestionnaire de stocks, pour la signature des bons de livraison des achats stockés et non stockés lorsque celui-ci n'a pas procédé à la signature des bons de commande correspondants lors des périodes d'absence de Mr Laurent MOYNET ;
- Madame Anaïs AUCLERT-PINCHON, directrice adjointe en charge de la logistique, de la qualité et des relations avec les usagers, pour la signature des bons de livraison lorsque les bons de commande ont été signés par Monsieur Olivier PEZERET, lors des périodes d'absence de Monsieur Laurent MOYNET ; ou en l'absence de Monsieur Olivier PEZERET si Monsieur Laurent MOYNET a signé les bons de commande ;
- Monsieur Thierry CHEVRIER, technicien hospitalier, responsable de la fonction restauration, pour les commandes relevant de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, produits alimentaires et petit matériel hôtelier, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Loïc LELIEVRE, magasinier alimentaire, pour la signature des bons de livraison de tous les achats relevant de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, produits alimentaires et petit matériel hôtelier, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LELIEVRE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie COLLART, agent d'entretien qualifié, pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats relevant de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, produits alimentaires et petit matériel hôtelier, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Madame Mylène ERNST, responsable du service diététique, pour les achats de compléments nutritionnels oraux, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Loïc LELIEVRE, magasinier alimentaire, pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats de compléments nutritionnels oraux, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LELIEVRE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie COLLART, agent d'entretien qualifié, pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats de compléments nutritionnels oraux, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Thierry CHEVRIER, technicien hospitalier, responsable de la fonction restauration, pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats relevant de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, produits alimentaires et petit matériel hôtelier, d'un montant supérieur à 5 000 € H.T., ainsi que pour les achats de compléments nutritionnels oraux, d'un montant supérieur à 5 000 € H.T, pour lesquels les bons de commande ont été signés par Monsieur Philippe TOBIA, directeur des ressources matérielles ;

- Monsieur Thierry LEOCARD, technicien supérieur hospitalier, pour les achats relevant du service de blanchisserie d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Madame Fatima REBBADJ, ouvrière professionnelle qualifiée affectée au service de blanchisserie, pour la signature des bons de livraison des achats relevant du service de blanchisserie d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima REBBADJ, délégation de signature est donnée à tout autre ouvrier professionnel qualifié du service de blanchisserie pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats relevant du service de blanchisserie, d'un montant maximum de 5 000 € H.T. ;
- Monsieur Thierry LEOCARD, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de blanchisserie, pour la signature des bons de livraison relatifs aux achats relevant du service de blanchisserie d'un montant supérieur à 5 000 € H.T, pour lesquels les bons de commande ont été signés par Monsieur TOBIA, directeur des ressources matérielles ;
- Monsieur Philippe TOBIA directeur adjoint en charge des ressources matérielles pour la signature de tous les bons de commande relatifs aux prestations, relevant du service intérieur, suivantes :
 - Prestations de lutte contre les nuisibles : dératisation, désinsectisation, désinfection ;
 - Prestations de nettoyage et de vitreries réalisées par une société extérieure ;
 - Achats de produits d'entretien, fournitures de services généraux et techniques, petit matériel hôtelier, entretien du matériel sur le périmètre du nettoyage, de la prévention et de la lutte contre les nuisibles ;
- Monsieur Laurent RENARD, ouvrier principal 2^{ème} classe, responsable du service intérieur, pour la signature des bons de réception relatifs aux achats et aux prestations relevant du service intérieur susmentionnés ;
- Monsieur Philippe TOBIA, directeur adjoint en charge des ressources matérielles, pour la signature des bons de commande relatifs aux prestations de traitement des DASRI et prestations d'hygiène hospitalière ;
- Madame le docteur Marion BONNET, Pharmacienne hygiène et stérilisation, pour la signature des bons de réception relatifs aux prestations de traitement des DASRI et prestations d'hygiène hospitalière ;
- Monsieur Philippe TOBIA, directeur adjoint en charge des ressources matérielles, pour la signature des bons de commande relatifs aux achats et aux prestations relevant du service en charge du traitement des déchets ;
- Monsieur Oscar PEYRET, ouvrier principal 2^{ème} classe, pour la signature des bons de réception relatifs aux achats et aux prestations relevant du service en charge du traitement des déchets ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'approvisionnement des produits pharmaceutiques, pour l'engagement des commandes de médicaments et dispositifs médicaux stériles, notamment à l'effet de signer les bons de commande à :

- Madame le Docteur Marion LECA, pharmacienne, pour les achats de médicaments ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marion LECA, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marion LECA et de Monsieur le Docteur Julien TOUREL, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur JALBERT Anne-Céline et à Madame le Docteur CESARI Clémentine ;
- Monsieur le Docteur Thibaut MEKIDECHE, praticien hospitalier, pharmacien, pour les achats de dispositifs médicaux stériles ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Thibaut MEKIDECHE, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- Dans le cadre de l'astreinte et en cas d'urgence, tous les pharmaciens, praticiens hospitaliers et praticiens contractuels, sont habilités à signer des commandes.
- Monsieur Thierry PERONA, ouvrier professionnel, pour la signature des bons de livraison.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'approvisionnement des produits nécessaires à l'activité de stérilisation, notamment à l'effet de signer les bons de commande à :

- Monsieur le Docteur Julien TOUREL, praticien hospitalier, chef de service de Pharmacie et Stérilisation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Julien TOUREL, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Marion BONNET, praticienne hospitalière ;
- Madame Magali CEGLIA, cadre de santé faisant fonction, pour la signature des bons de livraison ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CEGLIA, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PERONA, ouvrier professionnel.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MICAELLI, cadre de santé du Laboratoire de biologie médicale, pour signer tous les bons de commande se rapportant à un marché concernant la fourniture de consommables et produits pour le laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MICAELLI, cadre de santé du Laboratoire de biologie médicale, délégation est donnée pour les bons de commande se rapportant à un marché concernant la fourniture de consommables et produits pour le laboratoire à :

- Madame le Docteur Aurélie SMETS, praticien hospitalier, cheffe de service du Laboratoire de biologie médicale ;
- Madame le Docteur Elizabeth ROTH-JARROUX, biologiste, praticien hospitalier, responsable assurance qualité du Laboratoire de biologie médicale,
- Madame Blandine PISTILLI, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Madame Aude MAIOLINO, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Marie-Jeanne ROUBY, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID,
- Marine GILLES, technicienne de laboratoire, pour les achats d'un montant maximum de 5 000 € H.T., hors réactifs pour le dépistage du COVID ;
- Madame ALEX GARNIER Isabelle et Monsieur NACER Mohamed pour la signature des bons de livraison.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur TOBIA pour la signature des devis relatifs aux frais de transports sanitaires spécifiques, tels que les transports bariatriques ou les trajets de patients devant être transférés au sein d'un établissement psychiatrique situé en dehors de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Monsieur François PINCHON, attaché d'administration hospitalière, responsable du bureau des entrées, de l'accueil – standard et de la plateforme de régulation des transports sanitaires, pour la signature des bons de réception relatifs aux frais de transports sanitaires spécifiques, tels que les transports bariatriques ou les trajets de patients devant être transférés au sein d'un établissement psychiatrique situé en dehors de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Linda BAIRRADA, intendante de site, pour la signature des documents contractuels et devis relatifs à la mise en œuvre de la politique de gestion des logements du CHD (réservations de logement sur le site principal et auprès d'autres structures résidentielles extérieures) ;
- Monsieur Laurent RENARD, ouvrier principal 2^{ème} classe, pour la signature des bons de réception relatifs à la mise en œuvre de la politique de gestion des logements du CHD (réservations de logement sur le site principal et auprès d'autres structures résidentielles extérieures).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain FOURE, technicien hospitalier supérieur, pour la signature des devis relatifs à la direction des ressources matérielles et des bons de réception à hauteur à 10 000 € H.T ;
- Monsieur Yohann DUPENT, technicien hospitalier supérieur, pour la signature des devis relatifs à la direction des ressources matérielles et des bons de réception à hauteur à 10 000 € H.T ;
- Monsieur Jean-Philippe MEUNIER, technicien hospitalier supérieur, pour la signature des devis relatifs à la direction des ressources matérielles et des bons de réception à hauteur à 10 000 € H.T ;
- Monsieur Fabien ZANETTI, technicien hospitalier supérieur, pour la signature des devis relatifs à la direction des ressources matérielles et des bons de réception à hauteur à 10 000 € H.T ;

Article 8 : Les personnes recevant délégation du directeur au titre de la direction des ressources matérielles devront faire précéder leur signature de la mention « Pour le directeur, par délégation », suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 9 : Les présentes délégations sont délivrées *intuitu personae*, et cessent de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : La présente décision prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

Article 11 : Les accréditations, au sens de l'article 10 du décret susvisé du 7 novembre 2012, ainsi que la présente décision, seront transmises au Receveur des finances publiques du centre hospitalier de la Dracénie.

Article 12 : En application de l'article D. 6143-35 susvisé, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 13 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, les délégations de signature de la présente décision constituent des mesures d'ordre intérieur, et sont à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elles sont modifiables ou révocables à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2025

Le Directeur,



Ludovic VOILMY